



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, M. Georges RABAUD, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUIGNY.

Étaient absents excusés : Mme Sabine BERGÉ, Mme Pauline BOURGADE, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : M. Pierre BELARD.

Procurations : Mme Sabine BERGÉ en faveur de M. Nicolas BERGÉ, Mme Pauline BOURGADE en faveur de Mme Nadine ABENIA, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de M. Christophe AVENARD, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUIGNY.

Secrétaire : M. Christophe AVENARD.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Lignes directrices de gestion : délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juillet 2021 ;

M. le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipale).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Pour la commune, il est proposé de fixer le taux à 100% pour l'ensemble des grades.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1° juin 2021, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Création de poste suite à un avancement de grade par l'ancienneté et dans le respect des lignes directrices de gestion.

Suite à la dernière commission Ressources Humaines en date du 9 septembre 2021, M. le Maire propose l'avancement de grade de certains agents.

Avancement de grade : (à l'ancienneté et en respectant les LDG)

Poste à supprimer	Poste à créer	Nombre d'agents concernés
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avancement de grade de certains agents comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Clôture du budget Luzent au 31.12.2021.

Les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevées sur le lotissement Luzent, il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

La somme de 35 356,87 € sera reversée au budget ville.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la clôture de ce budget de lotissements.

* **Résultat 2021** :

7015 = + 32 167,80 €

71355 = - 5 306,27 €

7718 = + 0,34 € (titre à venir)

soit = 26 861,87 €

* **Résultat antérieur** :

110 = 8 495,00 €

* **Résultat cumulé** :

26 861,87 + 8 495,00 = **35 356,87 €**

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

* ACTE l'achèvement des opérations du lotissement Luzent,

* DECIDE la suppression du budget annexe à compter du 31.12.2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public.

M. le maire expose que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

* lors de chantiers temporaires

* par ses ouvrages permanents de distribution du gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

- par un décret du 25 mars 2015, concernant la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP), sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

- par un décret du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sous le domaine public communal.

Sur cette base, GRDF est redevable à la commune de St Jean du Falga :

- de 31 € au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2021,

- de 859 € au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021.

Ce montant doit être fixé par délibération chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

* FIXE le montant de la RODPP due par GRDF à 31 € pour l'année 2021,

* FIXE le montant de la RODP due par GRDF à 859 € pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : Règlementation pour les clôtures suite à la procédure de déclaration préalable.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 septembre 2021,

Considérant que l'article R 421-12,d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin que les clôtures soient soumises à la procédure de déclaration préalable.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de ST JEAN DU FALGA sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : Institution du Droit de Prémption Urbain.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU la délibération approuvant la révision du PLU en date du 16.09.2021 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03.09.2020 et donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

PRECISE que les cessions de terrains par l'aménageur dans la ZAC... et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de prémption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : Demande de subvention au titre des amendes de police
Cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-011 du 10.03.2021.

Opération : Sécurisation de carrefour s/chaussée départementale :

- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Bordenave
- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Vital Chausson
- * RD 11 - Rue Jules Guesde / rue Gaston de Foix.

Coût du projet : 243 414,35 €

Aides sollicitées :

* Etat : 73 024,35

* Autofinancement : 170 390,00

Etat - Amendes de police	30%	73 024,35
Autofinancement	70%	170 390,00
	100%	243 414 ,50

Il convient de délibérer pour solliciter les subventions ci-dessus et autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter les subventions ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-011 du 10 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

* **Point Accueil** : Départ de Mme Gine SIMONETTA. A compter du 1.11.2021, elle est embauchée en CDD à la Mairie du Vernet. Elle est remplacée par Mme Sandrine AUDOUY qui va effectuer un contrat PEC, subventionné à 80 %. Le coût pour la Mairie est de 300 €/mois .

* **Poste d'adjoint technique** : M. RUMEAU Denis va effectuer un contrat PEC à compter du 01.10.2021, sur la base de 35 h/ semaine et subventionné à 60 %.

* **Titularisation de M. LOUREIRO Carlos** : le stage de M. LOUREIRO au poste de technicien territorial étant terminé, il va être titularisé à compter du 01.11.2021.
M. LOUREIRO a annoncé son départ à la retraite pour octobre 2023.

* **Ouverture des magasins le dimanche** : 12 dimanches par an sont autorisés.

* **Fiscalité professionnelle unique** : rappel par M. DEJEAN des éléments de vote par le conseil communautaire. Délais de réflexion trop courts avant le vote.
Il rappelle qu'à compter de ce jour, la taxe foncière reste la seule taxe variable de la commune.
Il souhaiterait un éclaircissement quant aux transferts de charges possibles.

* M. Guy DECOUPIGNY souhaiterait un espace de dialogue afin de proposer des débats dans le bulletin municipal.

* M. le Maire apporte des précisions concernant l'évolution de la Mairie depuis le début du mandat (gestion du personnel, gestion administrative et financière).

* M. Marc DEJEAN exprime les problèmes de voirie communautaire. M. le Maire répond que la rue Mille hommes sera prochainement rénovée à la charge de la CCPAP.

* M. Marc DEJEAN exprime une urgence de passer l'éclairage public à l'éclairage LED.